



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Antenne Bureau National - 59, rue Vaucouleurs - 33800 BORDEAUX -

Tél : 05 56 81 88 68 - Fax : 05 56 33 08 38 - Courriel : [fpip.sg@neuf.fr](mailto:fpip.sg@neuf.fr)

*Le Secrétaire Général*

Bordeaux, le 6 février 2008.

Réf : SG/AB/MI/01.08/003.

Madame Michèle ALLIOT-MARIE  
Ministre de l'Intérieur  
de l'Outre-Mer  
et des Collectivités Territoriales  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cédex 08

Madame le Ministre,

Par correspondance en date du 8 octobre 2007, j'appelais votre bienveillante attention sur l'assujettissement des officiers de police judiciaire à des astreintes diurnes dont je soulignais le caractère irrégulier (*PJ.1*).

En fait, j'en appelais à votre autorité car mes saisines respectives à ce sujet, tant du directeur central de la sécurité publique (*PJ.2*) que du directeur général de la police nationale (*PJ.3*) étaient restées lettres mortes.

C'est ainsi, qu'à votre demande, Monsieur le Directeur de l'Administration de la Police Nationale m'adressait un courrier le 29 octobre 2007 par lequel il confirmait le caractère irrégulier de la mise place d'un système d'astreintes diurnes (*PJ.4*).

De même, il était précisé dans cette correspondance que l'attention du directeur central de la sécurité publique avait été appelée sur cette irrégularité dès le 18 juillet 2007.

Toutefois, à ce jour, nous ne pouvons que constater le maintien du dispositif, nonobstant le rappel adressé aux autorités concernées.

Je ne peux que déplorer à quel point la hiérarchie subalterne puisse faire fi de vos propres recommandations et porter sciemment atteinte aux droits élémentaires et statutaires des agents.

Pour illustrer mon propos, je produis à l'appui de la présente le rapport établi le 14 novembre 2007 par le brigadier de police PICHARD Nicolas, officier de police judiciaire, et adressé au directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure aux fins d'obtenir les compensations inhérentes aux astreintes diurnes qu'il a assuré durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2007 (*PJ.5*).

.../...

De même, pour votre bonne information, je porte à votre connaissance la saisine du directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure initiée également le 14 novembre 2007 sous le timbre syndical par Monsieur Nicolas PICHARD, par laquelle, en référence à la réponse de Monsieur le Directeur de l'Administration de la Police Nationale, il lui était demandé de faire connaître ses ambitions sur le devenir du dispositif mis en place sous la forme des astreintes diurnes (PJ.6) .

Aujourd'hui, ces deux dernières demandes se voyant opposer une fin de non-recevoir, les délais du contentieux étant ouverts, Monsieur PICHARD déposera dans les tous prochains jours une requête devant la juridiction administrative.

Sauf à considérer que vous usiez de votre pouvoir décisionnaire afin qu'une juste application des règles statutaires soit respectée par une hiérarchie récalcitrante, il serait une fois de plus démontré à quel point le concept présidentiel « travailler plus pour gagner plus » ne revêt qu'une valeur illusoire.

Mais je reste néanmoins convaincu que vous saurez prendre les mesures adaptées et nécessaires pour pallier le vide juridique dans les règles statutaires applicables aux fonctionnaires de la police nationale afin que ces derniers ne soient plus spoliés dans l'exercice de leurs missions.

Dans l'attente des dispositions que vous jugerez utiles de mettre en oeuvre, je vous prie de croire, Madame le Ministre, en l'expression de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.



*Alain BENOIT*

Pièces jointes : 3.

- 1 - Courrier FPIP du 08/10/2007.
- 2 - Saisine FPIP du DCSP du 06/04/2007.
- 3 - Saisine FPIP du DGPN du 03/07/2007.
- 4 - Réponse DAPN du 29/10/2007.
- 5 - Rapport du brigadier PICHARD du 14/11/2007.
- 6 - Saisine FPIP du DDSP de l'Eure du 14/11/2007.